

ANNEXE 2
CONTRAT D'APPORTS DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- **Monsieur Stéphane MATARESE**
Né le 6 février 1970 à BAYONNE (64), de nationalité française
Demeurant 40 Chemin de Bradey à PEYREHORADE (40300)
Epoux de Madame Christelle MONTANE avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage passé par-devant Maître JAUREGUY, Notaire à BAYONNE, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de TARNOS (40), le 24 septembre 2005. Ledit régime n'ayant pas été modifié depuis.

- **Madame Christelle MATARESE née MONTANE**
Née le 8 mai 1973 à BAYONNE (64), de nationalité française
Demeurant 40 Chemin de Bradey à PEYREHORADE (40300)
Epouse de Monsieur Stéphane MATARESE avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage passé par-devant Maître JAUREGUY, Notaire à BAYONNE, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de TARNOS (40), le 24 septembre 2005. Ledit régime n'ayant pas été modifié depuis.

Ci-après dénommés « *les Apporteurs* »

D'UNE PART

ET

- **La Société « FINANCIERE 2M »**
Société à Responsabilité Limitée en cours de constitution,
dont le siège social sera établi 40 Chemin de Bradey à PEYREHORADE (40300)
représentée par ses fondateurs, Monsieur Stéphane MATARESE et Madame Christelle MATARESE

Ci-après dénommée la « *Société Bénéficiaire* »

D'AUTRE PART

SMC

PREALABLEMENT AU CONTRAT D'APPORT FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Stéphane MATARESE et Madame Christelle MATARESE souhaitent faire apport à la Société Bénéficiaire de tout ou partie des parts sociales qu'ils détiennent dans les sociétés suivantes :

- société **2M HYGIENE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000 €, dont le siège social est situé 9 chemin de la Humère-ZI Saint-Etienne-64100 BAYONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 517 664 314, représentée par ses cogérants en exercice Monsieur Stéphane MATARESE et Madame Christelle MATARESE,
- société **2M NETTOYAGE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 €, dont le siège social est situé 9 chemin de la Humère-ZI Saint-Etienne-64100 BAYONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 440 867 117, représentée par ses cogérants en exercice Monsieur Stéphane MATARESE et Madame Christelle MATARESE,
- société **2M**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 9 chemin de la Humère-ZI Saint-Etienne-64100 BAYONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 490 869 203, représentée par ses cogérants en exercice Monsieur Stéphane MATARESE et Madame Christelle MATARESE,

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les Apporteurs soussignés de première part, apportent à la société « FINANCIERE 2M », soussignée de deuxième part, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté au nom de ladite société par ses représentants aux présentes, la pleine propriété des biens ci-après désignés.

- TROIS CENTS (300) parts de la société « 2M HYGIENE »,
- SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) parts de la société « 2M NETTOYAGE »,
- QUATRE VINGT DIX HUIT (98) parts de la société « 2M »,
- Les 300 parts de la société « 2M HYGIENE », ont été valorisées à un montant global de CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS (184.000 €), soit une valeur unitaire de la part de SIX CENT TREIZE EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (613,33 €).

- Les 7.500 parts de la société « 2M NETTOYAGE », ont été valorisées à un montant global de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €), soit une valeur unitaire de la part de CENT EUROS (100 €).
- Les 100 parts de la société « 2M », ont été valorisées à un montant global de CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (187.960 €), soit une valeur unitaire de la part de MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (1.879,60 €).

Ces valeurs ont été validées selon un rapport en date du 20 avril 2011 de Monsieur Philippe BRETELLE, Commissaire aux Comptes, domicilié 44 Cours d'Albret -33000 BORDEAUX.

En conséquence, la valorisation des apports est effectuée comme suit :

- TROIS CENTS (300) parts de la société « 2M HYGIENE », valorisées à CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS (184.000 €),
- SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) parts de la société « 2M NETTOYAGE », valorisées à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €),
- QUATRE VINGT DIX HUIT (98) parts de la société « 2M », valorisées à CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (184.200 €).

Article 2 - REMUNERATION DES APPORTS

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme globale de UN MILLION CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (1.118.200 €), est consenti net de tout passif, et moyennant l'attribution à chacun des Apporteurs de 5.591 parts sociales de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de CENTS EUROS (100 €) chacune.

Article 3 - ORIGINE DE PROPRIETE

1. Origine de propriété des parts de la société « 2M HYGIENE »

Les Apporteurs sont propriétaires des 300 parts de la société « 2M HYGIENE » pour les avoir souscrites, lors de la constitution de la société, en rémunération de leurs apports personnels effectués en numéraire à hauteur de 3.000 €.

2. Origine de propriété des parts de la société « 2M NETTOYAGE »

Les Apporteurs sont propriétaires des 7.500 parts de la société « 2M NETTOYAGE » pour les avoir souscrites, lors de la constitution de la société, en rémunération de leurs apports personnels effectués en numéraire à hauteur de 7.500 €.

3. Origine de propriété des parts de la société « 2M »

Les Apporteurs sont propriétaires des parts de la société « 2M » pour les avoir souscrites, lors de la constitution de la société, en rémunération de leurs apports personnels effectués en numéraire à hauteur de 1.000 €.

Article 4 - REALISATION DE L'APPORT

1. Agréments

Par Assemblée Générale Extraordinaire de la société 2M HYGIENE en date du 21 avril 2011 et conformément aux dispositions de l'article 11 de ses statuts, la société « FINANCIERE 2M » a été expressément agréée en qualité de nouvelle associée aux fins de recevoir par voie d'apport les 300 parts sociales de la société 2M HYGIENE.

Par Assemblée Générale Extraordinaire de la société 2M NETTOYAGE en date du 21 avril 2011 et conformément aux dispositions de l'article 10 de ses statuts, la société « FINANCIERE 2M » a été expressément agréée en qualité de nouvelle associée aux fins de recevoir par voie d'apport les 7.500 parts sociales de la société 2M NETTOYAGE.

Par Assemblée Générale Extraordinaire de la société 2M en date du 21 avril 2011 et conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, la société « FINANCIERE 2M » a été expressément agréée en qualité de nouvelle associée aux fins de recevoir par voie d'apport les 98 parts sociales de la société 2M.

2. Condition de réalisation

Les apports qui précèdent ne deviendront définitif qu'après réalisation des conditions suivantes:

- le dépôt au greffe d'un rapport établi par un Commissaire aux Apports sur l'évaluation des apports en nature, rapport visé aux articles 223-9 du Code de Commerce,



l'immatriculation de la Société Bénéficiaire au Registre du Commerce et des Sociétés de ~~DAX~~ BAYONNE

A défaut, le présent contrat d'apport de titres sera considéré comme nul et non avenu.

SMU

Article 5 - DECLARATIONS

Les Apporteurs déclarent qu'au jour de la réalisation définitive des apports :

- Les droits sociaux apportés sont intégralement libérés ; ils sont librement cessibles ; ils ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité quelconque. Il n'existe aucune convention qui permette à un tiers d'exercer des droits quelconques sur lesdits droits sociaux du fait de leur apport.
- Ils détiennent des droits de propriété réguliers sur lesdits droits sociaux, ceux-ci ne faisant l'objet d'aucun litige ; ils sont en conformité avec toutes les réglementations fiscales ou autres et formellement habilités à apporter lesdits droits sociaux.
- Les sociétés dont les droits sociaux sont apportés ne sont pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

D'une manière générale, la société « FINANCIERE 2M », bénéficiaire des apports, sera expressément subrogée dans tous les droits et obligations des Apporteurs attachés aux titres apportés.

Dès la réalisation définitive des apports, la société « FINANCIERE 2M » sera seule habilitée, aux lieu et place des Apporteurs, à effectuer toute opération relative à la propriété des titres apportés ou en résultant, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance des Apporteurs.

Article 6 - DECLARATIONS FISCALES

1. Déclarations fiscales

Les parties ont été informées et le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations et aux affirmations de sincérité frauduleuses. Les parties affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

Les Apporteurs déclarent faire leur affaire personnelle de toutes les obligations relatives à l'imposition, à la taxation et plus généralement tout ce qui pourrait être la conséquence directe ou indirecte desdits apports au regard de la législation fiscale.

Il est toutefois précisé que les présents apports bénéficient des dispositions de l'article 150-O B du Code Général des Impôts qui octroient aux plus-values latentes existant sur les titres apportés le bénéfice d'un sursis d'imposition.

SM U

2. Droits d'enregistrement

Le présent acte sera soumis par les parties à la formalité de l'enregistrement, étant précisé qu'en application de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, les apports mentionnés ci-dessus sont exonérés de droits d'enregistrement.

Article 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat d'apport, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête du présent acte.

Fait en douze exemplaires originaux
A PEYREHORADE
le 22 avril 2011

Les Apporteurs




Stéphane MATARESE



Christelle MATARESE

Pour la société bénéficiaire « FINANCIERE 2M » en cours de formation



Stéphane MATARESE

Christelle MATARESE

